

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le 1^{er} juin 2020 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville à Mont-Joli, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

**RÈGLEMENT 2020-1437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-1397 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification au règlement afin d'y inclure une mesure sur les contrats de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 mai 2020 par le conseiller Gilles Lavoie ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 par le conseiller Gilles Lavoie ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2020-1437 et ordonne et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie des présente.

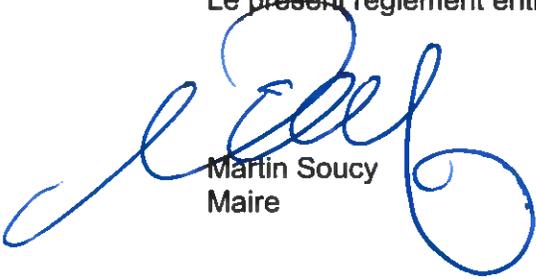
ARTICLE 2 : AJOUT DE L'ARTICLE 8.2.1

Article 8.2.1. Contrats de services professionnels

Malgré l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.


Martin Soucy
Maire


Kathleen Bossé
Greffière